

1996-2016

Vérification de la conformité des contributions politiques selon la *Loi électorale*

■ Parti libéral du Québec
(PLQ)

Table des matières

Sommaire	1
1 Introduction	5
2 Étendue et portée de la vérification	6
3 Objectifs de la vérification	8
4 Approche et méthodologie	11
5 Résultats de la vérification	13
ANNEXE A Résultats détaillés de la vérification	25
ANNEXE B Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016.....	35

Sommaire

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, ce rôle est assumé lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre, afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en préservant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Pour remplir cette mission, le directeur général des élections doit faire preuve de neutralité et d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions, tout comme il doit être transparent dans sa gestion des diverses dispositions législatives en matière d'élections et de financement politique.

La vérification de la conformité des contributions politiques au palier provincial a été réalisée dans le cadre d'un mandat octroyé par le directeur général des élections en vertu de ses obligations légales en matière de financement politique. Les objectifs du mandat ont été établis comme suit :

- vérifier la conformité des contributions politiques versées selon la *Loi électorale*, les directives et les bulletins en vigueur;
- vérifier la déclaration des contributions politiques dans les rapports financiers des partis politiques, comme le prescrit la *Loi*;
- évaluer le cadre de gestion et de contrôle interne du parti politique sous vérification et fournir, le cas échéant, des commentaires sur les faiblesses relevées;
- analyser quantitativement, par croisement, les données recueillies pour les années 1996-2016.

Le présent mandat couvre la période de 1996 à 2016, et ce, en fonction de la disponibilité des informations, puisque différentes périodes de conservation des documents ont été en vigueur durant ce temps. En effet, depuis juin 2016, la *Loi* exige que la représentante officielle ou le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance de parti, d'une députée indépendante autorisée ou d'un député indépendant autorisé conserve, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions de la *Loi électorale* en vigueur. Entre le 1^{er} mai 2011 et juin 2016, la période de conservation était de cinq ans; avant le 1^{er} mai 2011, elle était de deux ans.

Lors de la planification du mandat par les autorités d'Élections Québec, la direction du Service de la conformité et du soutien aux systèmes informatiques en financement politique a, par lettre, demandé la collaboration des partis politiques concernés pour qu'ils s'assurent que tous les documents existants pour les années 1996-2016 soient accessibles; elle a aussi demandé au représentant officiel de signer une déclaration d'engagement à cet effet. La lettre s'adressant au représentant officiel du Parti libéral du Québec (PLQ) a été envoyée le 1^{er} mars 2017 et le directeur général des élections a reçu la déclaration signée le 3 mars 2017. Lors de nos visites aux bureaux du PLQ, nous avons constaté que seuls les documents et les pièces justificatives pour les années 2011 à 2016 étaient disponibles.

Dans ce contexte, il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques, soit celle comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de solliciteur et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Le 1^{er} mai 2011, la législation concernant le traitement des contributions au palier provincial a été modifiée considérablement. En effet, depuis cette date, à l'exception des contributions de 50 \$ et moins en argent comptant, toute contribution destinée à une entité politique autorisée ou à une instance de parti doit être versée au directeur général des élections pour le bénéfice de celle-ci. De plus, dans le cas des contributions en argent comptant, le directeur général des élections reçoit la fiche de contribution. Avant cette date, les contributions pouvaient faire l'objet d'une vérification seulement à partir de la réception des rapports financiers. Par ailleurs, la somme maximale pour le versement d'une contribution politique a été modifiée depuis 2011 : elle est passée de 3 000 \$, avant le 1^{er} janvier 2011, à 1 000 \$, à partir du 1^{er} janvier 2011, et finalement à 100 \$, le 1^{er} janvier 2013.

Pour fins de sélection de notre échantillon des transactions à vérifier, nous avons utilisé une population de 15 000 transactions par année financière. Ainsi, compte tenu des changements législatifs apportés entre 2011 et 2013, nous avons établi pour notre échantillonnage un niveau de confiance plus élevé pour les années 2011 et 2012, soit 95 % et un niveau de marge d'erreur de 10 %, exigeant de réaliser un total de 75 tests pour ces deux années. Quant aux années 2013 à 2016, un niveau de confiance de 85 % avec une marge d'erreur de 10 % a été retenu, ce qui implique la réalisation de 46 tests par année (334 tests au total). L'approche et la méthodologie ont été approuvées par le directeur général des élections lors de la planification du mandat.

Nos conclusions sont fondées sur l'évaluation des constatations réalisées par rapport aux objectifs et critères préétablis. Elles reflètent les travaux de vérification des documents fournis par les partis politiques ou les instances de parti. Nos travaux ont été effectués entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé par les différents partis politiques couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

Sommaire des résultats pour la période de 2011 à 2016

À la suite de la compilation des résultats de vérification tels que détaillés dans le présent rapport pour l'échantillon vérifié à partir de la documentation détenue par le PLQ, nous avons constaté que :

- Le cadre de gestion et de contrôle interne du PLQ permet une gestion adéquate du financement politique de l'entité, à l'exception des observations suivantes :
 - Il n'existe aucune politique écrite concernant la conservation et l'archivage des documents. Le PLQ suit les prescriptions prévues à la *Loi électorale*. Depuis juin 2016, la période de sept ans est respectée par le Parti.
 - Nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée. La possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs soient recueillis et transmis périodiquement au directeur général des élections devrait être évaluée.
- Les contributions versées pour la période de 2011 à 2016 sont conformes à la *Loi électorale*, à l'exception des observations notées ci-après :
 - Pour certaines des contributions vérifiées, la date de naissance ne figurait pas sur la fiche de contribution (27/75 en 2011, 6/75 en 2012, 4/46 en 2013, 7/46 en 2014, 1/46 en 2015 et 3/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées qui ont été payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu déterminer si les contributions ont été versées par l'électeur lui-même, étant donné l'absence de la copie du chèque ou des informations inscrites sur la carte de crédit (51/75 en 2011, 63/75 en 2012, 36/46 en 2013, 37/46 en 2014, 38/46 en 2015 et 29/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, les certificats de solliciteur n'étaient pas disponibles pour consultation au Parti (17/75 en 2011, 4/75 en 2012, 5/46 en 2013, 14/46 en 2014, 1/46 en 2015 et 18/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copies de chèque, combinée à l'absence de copie du certificat de solliciteur, ne nous permettait pas de vérifier que ces contributions ont été versées uniquement aux personnes autorisées par la *Loi électorale* en vigueur (47/75 en 2011, 53/75 en 2012, 32/46 en 2013, 31/46 en 2014, 31/46 en 2015 et 31/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque ne nous permettait pas de vérifier les aspects liés à la signature et au compte bancaire du donateur.

- Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque ne nous permettait pas de vérifier que les chèques ou les ordres de paiement ont été faits à l'ordre de l'entité autorisée ou du directeur général des élections (40/75 en 2011, 52/75 en 2012, 28/46 en 2013, 29/46 en 2014, 37/46 en 2015 et 27/46 en 2016).
- Les contributions versées ont été adéquatement déclarées dans les rapports financiers.
 - Les états des résultats du Parti présentent les informations requises à l'article 114 de la *Loi électorale*.
 - Les rapports financiers présentent les informations requises à l'article 115 de la *Loi électorale* en vigueur.

1

Introduction

Élections Québec a retenu les services de Samson & Associés pour réaliser, pour le compte du directeur général des élections, la vérification de conformité des contributions politiques versées à certaines entités politiques autorisées au palier provincial entre 1996 et 2016. Les entités politiques visées sont les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale du Québec, soit la Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault, le Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party, le Parti québécois et Québec solidaire, de même que cinquante instances de parti liées à l'une ou l'autre de ces entités.

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, elle assume ce rôle lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre, afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en sauvegardant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Au sein d'Élections Québec, la Direction du financement des partis politiques veille à l'application des lois portant sur l'autorisation des entités politiques, leur financement et le contrôle de leurs dépenses électorales. Dans ce rôle, notamment, elle :

- autorise les partis, les instances d'un parti, les députées indépendantes et députés indépendants ainsi que les candidates indépendantes et candidats indépendants;
- assure la formation des représentantes et représentants des partis politiques, des candidates indépendantes et candidats indépendants et des partenaires municipaux et scolaires;
- donne des avis et des conseils pour répondre aux demandes de renseignements concernant l'application de la *Loi électorale*;
- vérifie si les partis, les instances d'un parti, les députées indépendantes et députés indépendants et les candidates indépendantes et candidats indépendants se conforment aux dispositions de la *Loi électorale*;
- reçoit, examine et vérifie, le cas échéant, les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales;
- reçoit les contributions des électrices et électeurs, en vérifie la conformité et les transmet à l'entité autorisée concernée.

2

Étendue et portée de la vérification

Nos travaux se sont déroulés entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017. La période vérifiée s'étend de 1996 à 2016. Lors de la planification de notre mandat, nous avons demandé la documentation pour les années 1996 à 2016 au représentant du PLQ. Le Parti nous a informés que seuls les documents et les pièces justificatives des années 2011 à 2016 étaient disponibles.

Par conséquent, la période couverte par la présente vérification a été établie du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques, soit celle comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de solliciteur et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Préalablement, le 1^{er} mars 2017, le directeur général des élections a transmis une correspondance par courriel portant sur l'accessibilité des documents de 1996 à 2016. Ce courriel a été adressé au représentant officiel du PLQ et lui demandait notamment de s'assurer que tous les documents existants des années 1996 à 2016 demeurent accessibles. Le 3 mars 2017, le représentant officiel a signé et transmis une déclaration portant sur la conservation de ces documents.

Nous avons rencontré les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec et communiqué avec cinquante instances, dont 21 du PLQ. Le contrôleur financier a été notre interlocuteur, au PLQ; c'est à lui que nous avons demandé, notamment, de répondre au questionnaire d'entrevue. Il a fait appel à son personnel administratif pour nous fournir les informations demandées.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé par les différents partis politiques couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

Structure et fonctionnement du Parti

Le chef dirige le Parti et est responsable de toutes les activités.

Le conseil exécutif du Parti supervise l'administration des affaires du parti en se conformant aux statuts et règlements en vigueur. Il est appuyé par le conseil de direction, qui contribue à l'élaboration et à l'adoption de la direction stratégique, notamment en développant un plan qui précise les mandats à court, moyen et long termes des autres instances du parti. Le directeur général est nommé par le conseil exécutif; il dirige les services permanents et les employés du parti.

Les membres du Parti sont regroupés en associations de circonscriptions électorales reconnues par le conseil exécutif. Les affaires de chacune des associations sont administrées par un comité exécutif.

Le congrès des membres (que nous appellerons *congrès*) est l'instance suprême du Parti et constitue l'assemblée générale des membres. Le congrès doit être tenu tous les deux ans, à la date et au lieu que fixe le conseil exécutif. Les pouvoirs du congrès comprennent notamment l'élection des membres du conseil exécutif et du conseil de direction ainsi que l'adoption du programme du parti.

La constitution adoptée par le Parti libéral du Québec décrit clairement les rôles et responsabilités du Parti et de ses Instances.

Des informations additionnelles relatives à la structure et au fonctionnement sont fournies dans les sections 5.1.1 à 5.1.8 du présent rapport.

3

Objectifs de la vérification

Les objectifs et critères ci-dessous ont été vérifiés dans le cadre du mandat.

OBJECTIF 1

Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.

CRITÈRES :

- 1.1 Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.
- 1.2 Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.
- 1.3 Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.
- 1.4 Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.
- 1.5 Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.
- 1.6 Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.
- 1.7 Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.
- 1.8 Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

2.1 Les contributions versées sont conformes à la *Loi électorale*.

CRITÈRES :

- 2.1.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.
- 2.1.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.
- 2.1.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.4 Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.5 Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.
- 2.1.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.
- 2.1.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.
- 2.1.8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.
- 2.1.9 Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.
- 2.1.11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.
- 2.1.12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

- 2.1.13** Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.
- 2.1.15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

2.2 Les contributions versées ont été adéquatement
déclarées dans les rapports financiers.

CRITÈRES :

- 2.2.1** Le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.
- 2.2.2** L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise à l'article 114 de la *Loi électorale*.
- 2.2.3** Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale*.

4

Approche et méthodologie

La planification et l'exécution des travaux ont été inspirées par les normes canadiennes d'audit, notamment. Elles prévoient une revue générale des procédés et des registres comptables ainsi qu'une vérification des transactions comptables. Cette approche et cette méthodologie comprennent trois étapes principales : la planification, l'examen et la vérification ainsi que la production du rapport.

Planification

Les tâches suivantes furent exécutées durant la phase de planification :

- examen des documents pertinents à la vérification, tels que :
 - *Loi électorale* relative au financement des partis politiques;
 - liste des donateurs fournie par le directeur général des élections;
 - directives et bulletins émis par le directeur général des élections;
 - programme de formation sur l'application des lois électorales en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales;
 - guide du représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti;
- examen des rapports financiers préparés par les entités et soumis au directeur général des élections;
- développement d'un programme de vérification et questionnaire d'entrevue;
- planification et coordination des vérifications avec les entités :
 - envoi de la lettre explicative aux entités;
 - à la suite de l'envoi de la lettre, entrevue téléphonique préliminaire afin de clarifier les objectifs et d'expliquer le déroulement prévu;
- obtention du détail des transactions financières (registre comptable), en format Excel, appuyant le total des contributions déclarées;
- obtention, puis numérisation de la documentation détenue par le Parti et les Instances.

À la suite de l'analyse préliminaire des informations obtenues, nous avons planifié une visite dans les bureaux des entités afin d'obtenir des documents supplémentaires ou manquants, tels les états de banque, les fiches de contribution, les certificats de sollicitateur et les procès-verbaux détenus par le Parti, et nous les avons ensuite numérisés en format PDF.

Examen et vérification

Évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne

Nous avons procédé aux entrevues afin de déterminer si les entités ont eu recours à un cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate des activités de financement politique. Dans le cadre de la vérification, nous avons tenu compte du cadre de gestion et de contrôle interne des entités afin d'identifier les types de transactions inadmissibles possibles, de déterminer les facteurs qui ont une incidence sur le risque d'erreur et d'établir la nature, le calendrier et l'étendue d'autres procédures de vérification, si nécessaire.

Nous avons effectué les tâches suivantes :

- examen des documents comptables et du processus d'élaboration de rapports financiers, à l'aide d'entrevues;
- examen des procédures de suivi de l'entité visant à assurer la protection ainsi que la fiabilité des documents comptables et des rapports financiers.

En utilisant un questionnaire d'entrevue développé lors de la planification du mandat, nous avons effectué des entrevues avec les représentantes et les représentants des entités afin de prendre connaissance des politiques et contrôles internes en vigueur et d'évaluer le risque lié à l'entité. L'entrevue évaluait également le degré de conformité avec les dispositions législatives liées au mandat.

Évaluation de la conformité des contributions politiques

Les étapes de vérification suivantes ont été effectuées pour toutes les transactions sélectionnées :

- s'assurer que la nature des contributions est conforme aux lois, directives et bulletins en vigueur;
- s'assurer que chaque transaction est adéquatement consignée dans le grand livre ou dans les livres auxiliaires;
- effectuer le suivi de la transaction à la fiche de contribution;
- établir un lien avec la preuve de dépôt : établir un lien entre les chèques compensés (lorsque applicable selon la *Loi électorale*), les cartes de crédit, l'argent comptant et les relevés bancaires pour appuyer les montants reçus;
- s'assurer que les contributions sont inscrites dans la période appropriée.

La vérification de la qualité d'électeur s'est limitée à la vérification de l'information présente sur la fiche de contribution. Dans le cas des contributions versées par chèque ou par carte de crédit, en plus de vérifier l'information contenue sur la fiche de contribution, nous avons vérifié l'information contenue sur la copie du chèque ou du paiement par carte de crédit, lorsque celle-ci était disponible.

5

Résultats de la vérification

Mise en garde : Les résultats de nos travaux de vérification reposent uniquement sur la documentation détenue par le PLQ.

OBJECTIF 1

Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.

5.1.1 Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.

Le Parti dispose de directives financières traitant des règles relatives aux contributions, aux fiches et aux modes de paiement ainsi qu'un code d'éthique et de déontologie afin de fournir des directives claires. À chacune des activités de financement, les directives sont transmises au responsable de l'activité ainsi qu'au représentant officiel pour leur rappeler les règles qui doivent être respectées.

De plus, lors de leur nomination, chacun des représentants officiels reçoit une copie du guide émis par le directeur général des élections ainsi que la formation dispensée par celui-ci.

5.1.2 Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.

La constitution adoptée par le Parti libéral du Québec décrit clairement les rôles et les responsabilités du parti et de ses instances. La constitution traite entre autres du parti, des membres des instances, du congrès, du conseil général, du conseil exécutif et des différents comités.

Un organigramme développé par le Parti démontre clairement les liens d'autorité et les responsabilités des différents intervenants.

5.1.3 Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.

Le Parti possède des procès-verbaux depuis 2003. Ils permettent de documenter les décisions prises lors des assemblées et réunions pour consultation et référence futures.

5.1.4 Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.

Observation

Il n'existe aucune politique écrite concernant la conservation et l'archivage des documents. Le PLQ suit les prescriptions prévues à la *Loi électorale*. Depuis juin 2016, la période de sept ans est respectée par le Parti.

Impact

L'absence d'une politique spécifiant la période de conservation ainsi que le type de documents à conserver ne permet pas au PLQ de fournir une directive claire aux différents intervenants et augmente le risque de perte de documents.

Recommandation 1

Nous recommandons que le PLQ établisse un calendrier indiquant la durée de conservation de chaque type de document et qu'il le communique aux différents représentants officiels.

Observation

Lors de notre vérification, nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée.

Impact

La pratique actuelle ne permet pas de vérifier tous les certificats de solliciteur des années antérieures à 2016 conformément à la *Loi électorale* en vigueur. Il faudrait évaluer la possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs soient transmis par les instances périodiquement au Parti ainsi qu'au directeur général des élections.

Recommandation 2

Nous recommandons que le PLQ développe et communique à toutes les personnes concernées une politique et des procédures claires concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur (nominatifs et globaux). Nous recommandons également que tous les certificats et les listes de solliciteurs détenus par les Instances ou par le Parti soient conservés et transmis périodiquement au directeur général des élections.

5.1.5 Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.

Outre les guides et directives transmis par le directeur général des élections, le Parti dispose de plusieurs outils et guides afin de fournir des directives claires aux différents intervenants du Parti et à ses Instances, tels que le guide pour activités de financement, le guide de campagne de financement et les notes complémentaires traitant de différents sujets, comme la sollicitation et les activités de financement (collectes de fonds).

5.1.6 Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.

Outre les outils de formation offerts aux représentantes officielles et aux représentants officiels d'instances par le directeur général des élections, les présidents des Instances de circonscription reçoivent un guide de formation, lequel est mis à jour de manière périodique. Le guide de formation contient différentes informations sur les fiches de contribution, le recrutement, les certificats de solliciteur, les activités politiques et de financement et les rapports d'activité.

5.1.7 Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.

Le système comptable du Parti est un système mixte utilisant les informations de la base de données provenant de la saisie des fiches de contribution et d'adhésion pour la portion des revenus de contribution et d'adhésion. Le Parti utilise également le système TRT aux fins de comptabilité.

L'assistante administrative du Parti reçoit le courrier des Instances, incluant les chèques pour les contributions reçues. Elle remplit un bordereau de lot et crée un lot dans le fichier des membres en entrant les données par Instance. Elle vérifie si la contribution est conforme aux règles, sépare la copie de la fiche de contribution pour le directeur général des élections et prépare un bordereau de transmission avec chèques pour envoi à ce dernier, qui déposera les montants dans le compte du Parti après vérification avec un rapport quotidien des contributions électroniques.

Le rapport sera ensuite importé dans la base de données pour comparaison des données (acceptées comparativement à rejetées) et un suivi sera effectué pour les contributions refusées. Le Parti a 60 jours pour rectifier les écarts.

Le service de la comptabilité prépare une conciliation bancaire hebdomadaire, à l'aide d'un fichier Excel, aux fins de suivi des contributions reçues (approuvées).

À la fin de l'année, le contrôleur du Parti concilie les revenus à partir des informations fournies par le directeur général des élections par l'entremise de régularisations (d'une conciliation) de fin d'année.

Le Parti fournit aux Instances la liste de leurs donatrices et donateurs et le montant des dons recueillis pour leur instance respective. Les instances locales produisent des rapports financiers annuels, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*.

Il y a 128 comptes d'instances dans la base de données du Parti : un pour chacune des 125 instances de circonscription, un compte pour le Parti (pour les revenus faisant suite à l'envoi d'avis de renouvellement [le compte 126]), un compte réservé aux revenus accumulés lors d'activités de financement organisées par le Parti (127) (ce compte n'est plus utilisé depuis 2013; avant cette année, plusieurs instances pouvaient se regrouper pour faire une activité de financement ou le Parti pouvait organiser une campagne pour obtenir du financement) et un compte pour les transactions provenant du directeur général des élections (128). Lorsque l'instance n'est pas spécifiée, le Parti applique la contribution à l'instance locale correspondant à l'adresse du donateur.

Les instances locales utilisent les formulaires du directeur général des élections pour présenter leurs rapports financiers annuels (plusieurs utilisent le tableur Excel fourni par le directeur général des élections). Les représentants officiels des instances locales bénéficient du soutien du personnel permanent du Parti en cas de questions. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, leur soumettre un projet de rapport financier afin qu'ils leur confirment qu'à première vue, celui-ci est complet et conforme, et ce, avant qu'ils le transmettent au directeur général des élections. Si un rapport financier ne balance pas, tous ces intervenants cherchent la cause et régularisent la situation.

5.1.8 Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

Outre les guides et directives transmis par le directeur général des élections, le Parti a développé plusieurs outils et guides afin de fournir des directives claires aux différents intervenants du Parti et de ses instances locales, tels que le guide pour activités de financement, le guide de campagne de financement et les notes complémentaires traitant de différents sujets, comme la sollicitation et les collectes de fonds.

Tableau récapitulatif des observations

Critère	Observation	Impact	Recommandation
5.1.4	Absence d'une politique écrite concernant la conservation et l'archivage des documents.	Risque de perte de documents.	Développement d'un calendrier de conservation indiquant la durée de conservation de chaque type de document.
5.1.4	Absence de certains certificats de solliciteur.	Ne permet pas de vérifier le respect de la <i>Loi électorale</i> en vigueur.	Développement d'une politique et de procédures claires concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

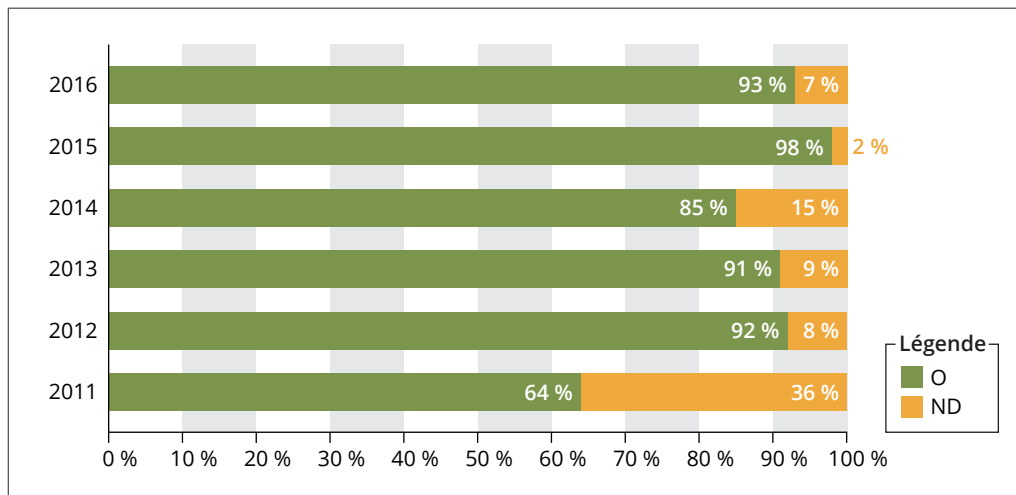
5.2 Les contributions versées sont conformes à la Loi électorale.

Les résultats ci-après ont été obtenus à la suite de tests effectués à partir de l'échantillon des transactions sélectionnées pour fins de vérification, d'une part, parmi les documents fournis par le Parti et, d'autre part, à partir de la liste des donateurs fournie par le directeur général des élections.

Les résultats obtenus lors des tests effectués en regard de l'objectif 2 ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

5.2.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.



Conclusion Selon l'information inscrite sur la fiche de contribution, les contributions vérifiées ont été versées par une personne possédant la qualité d'électeur. Toutefois, dans certains cas, la date de naissance de l'électeur ne figurait pas sur la fiche de contribution (27/75 en 2011, 6/75 en 2012, 4/46 en 2013, 7/46 en 2014, 1/46 en 2015 et 3/46 en 2016).

5.2.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité (100 % SO).

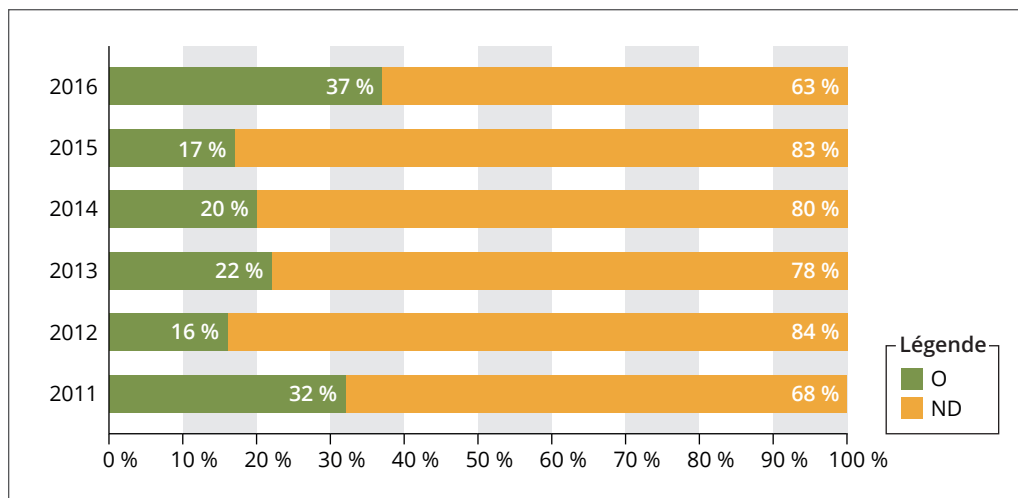
Conclusion Le Parti a comme pratique de n'accepter aucun service ou bien à titre gratuit répondant à la définition d'une contribution politique. Par contre, au plan comptable, cette dimension demeure difficile à évaluer; nous ne pouvons donc affirmer que la *Loi* est entièrement respectée.

5.2.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Les activités de financement et les activités politiques ont été traitées conformément à la *Loi électorale*.

5.2.4 Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.



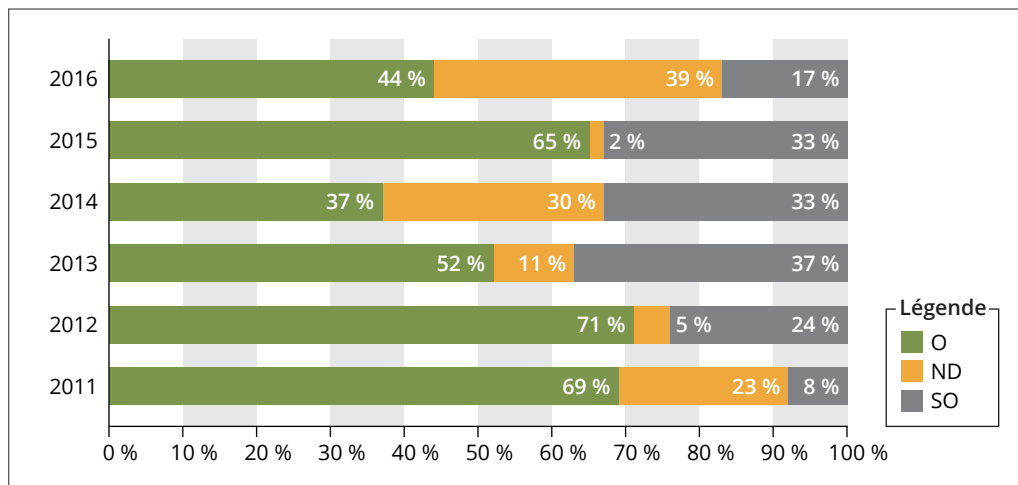
Conclusion Selon la fiche de contribution et les informations inscrites sur le chèque ou la fiche de paiement par carte de crédit, les contributions vérifiées ont été versées par l'électeur lui-même, à même ses propres biens. Toutefois, pour certaines contributions payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu le confirmer, étant donné l'absence, dans les documents soumis par le Parti, de la copie du chèque ou de l'information du paiement par carte de crédit (51/75 en 2011, 63/75 en 2012, 36/46 en 2013, 37/46 en 2014, 38/46 en 2015 et 29/46 en 2016).

5.2.5 Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

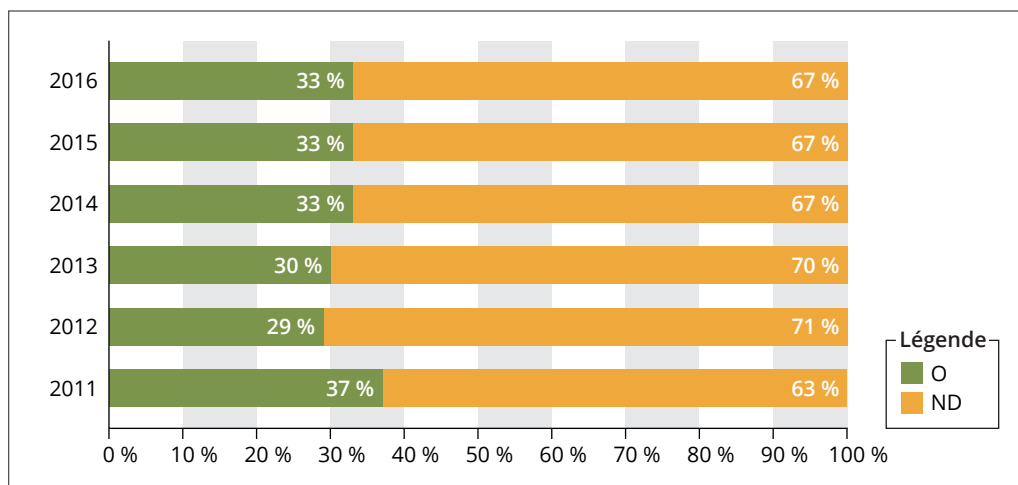
Conclusion Les contributions reçues et vérifiées respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

5.2.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.



Conclusion Pour certaines contributions vérifiées, les certificats de solliciteur n'étaient pas disponibles au Parti et nous n'avons pu les consulter (17/75 en 2011, 4/75 en 2012, 5/46 en 2013, 14/46 en 2014, 1/46 en 2015 et 18/46 en 2016). De plus, plusieurs fiches n'indiquaient aucune sollicitation (SO).

5.2.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.



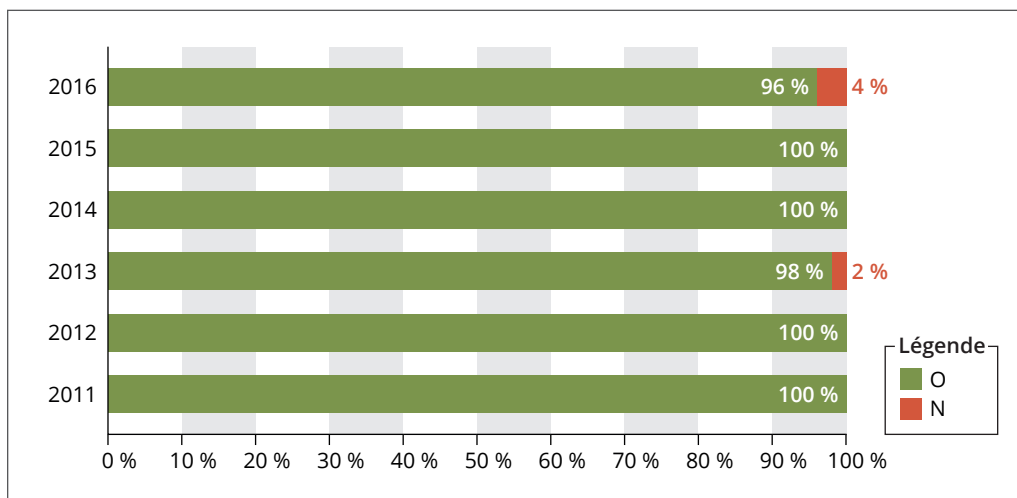
Conclusion Pour certaines contributions, l'absence, au Parti, des copies de chèque, combinée à l'absence de certaines copies des certificats de solliciteur, ne nous permet pas de vérifier que les contributions n'ont été versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale* (47/75 en 2011, 53/75 en 2012, 32/46 en 2013, 31/46 en 2014, 31/46 en 2015 et 31/46 en 2016).

5.2.8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Dans l'échantillon vérifié, toute contribution en argent excédant le maximum permis selon la *Loi électorale* a été faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement. Toutefois, l'absence des copies de chèque, comme nous l'avons mentionné précédemment, ne nous permet pas de vérifier les aspects liés à la signature et au compte bancaire de l'électeur.

5.2.9 Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.



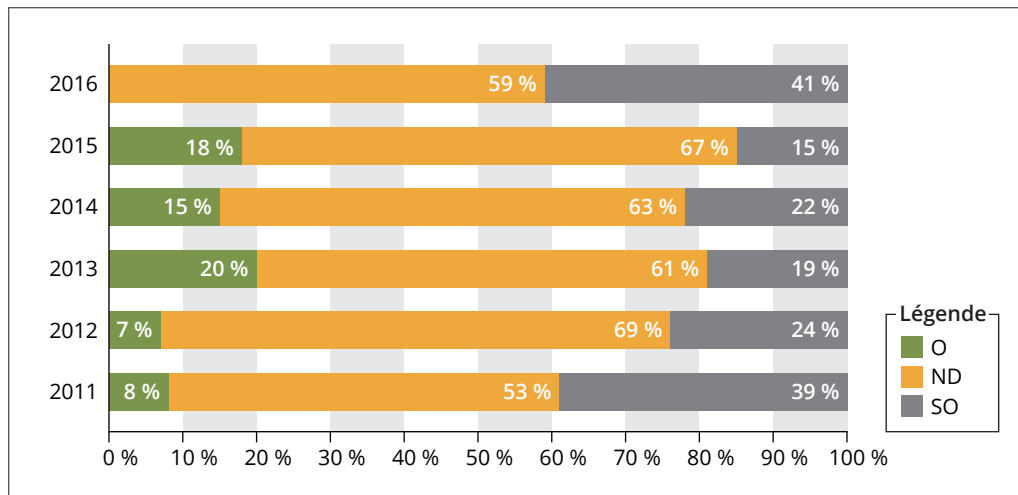
Conclusion Les contributions vérifiées sont accompagnées d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections contenant le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, à l'exception d'une fiche en 2013 et de deux en 2016 (sur ces fiches, les signatures sont absentes).

5.2.10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

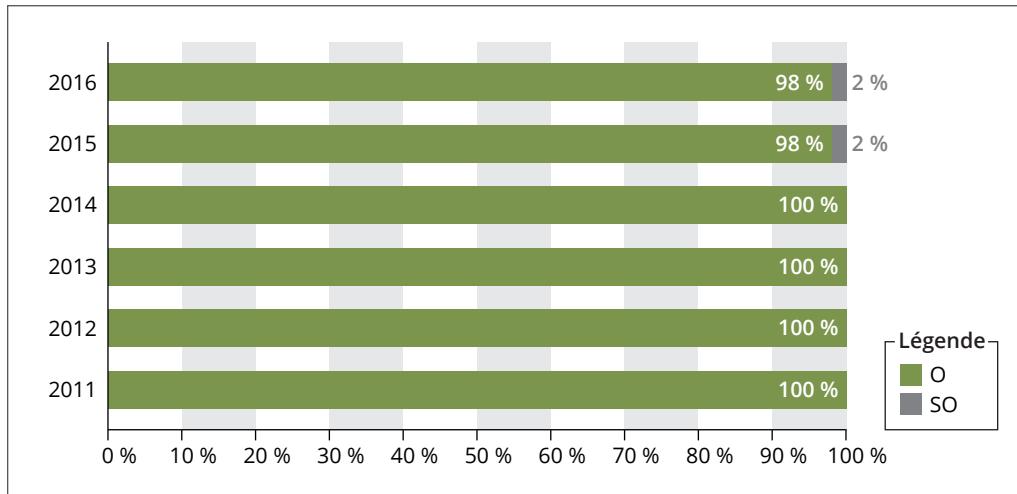
Conclusion Pour les contributions vérifiées, une fiche de contribution a été délivrée aux donateurs.

5.2.11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.



Conclusion Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence des copies de chèque au Parti ne nous permet pas de vérifier si le chèque ou l'ordre de paiement a été fait à l'ordre de l'entité autorisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011, ou du directeur général des élections, pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2016 (40/75 en 2011, 52/75 en 2012, 28/46 en 2013, 29/46 en 2014, 31/46 en 2015 et 27/46 en 2016).

5.1.12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.



Conclusion Les contributions vérifiées ont été encaissées par le Parti ou par le directeur général des élections, pour le bénéfice du Parti, à l'exception de deux contributions refusées par le directeur général des élections.

5.2.13 Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Parmi les contributions vérifiées, les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit ont été déposés conformément à la *Loi électorale*, à l'exception de deux contributions refusées par le directeur général des élections.

5.2.14 L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité (100 % SO).

Conclusion Aucune des contributions vérifiées n'a été effectuée contrairement à la *Loi électorale* en vigueur.

5.2.15 Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Pour les contributions vérifiées, la période de conservation stipulée par la *Loi électorale* a été respectée par le Parti.

5.3 Les contributions versées ont été adéquatement déclarées dans les rapports financiers.

5.3.1 Le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.

Année	Montant selon les rapports financiers	Montant selon la liste des donateurs fournie*	Écart (\$)	Écart (%)
2016	895 929 \$	895 929 \$	0 \$	0,00 %
2015	932 410 \$	932 450 \$	40 \$	0,00 %
2014	1 400 833 \$	1 400 833 \$	0 \$	0,00 %
2013	920 856 \$	920 857 \$	1 \$	0,00 %
2012	3 075 039 \$	3 075 423 \$	384 \$	0,01 %
2011	3 765 118 \$	3 765 118 \$	0 \$	0,00 %

* Il est important de noter qu'il s'agit de la liste des donateurs fournie par le parti politique.

Conclusion À l'exception de variations non matérielles, le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles du Parti, tel que le démontre le tableau ci-dessus.

5.3.2 L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise par l'article 114 de la *Loi électorale*.

L'état des résultats présente les informations requises par la *Loi électorale*.

5.3.3 Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale*.

Les rapports financiers présentent les informations requises par la *Loi électorale*.

ANNEXE A

Résultats détaillés de la vérification

Les résultats des tests effectués pour cet objectif ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

Note : Les résultats des tests effectués sont basés sur l'échantillon des transactions sélectionnées pour vérification.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	48	0	27	0	75
2011	64,00 %	0,00 %	36,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	69	0	6	0	75
2012	92,00 %	0,00 %	8,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	42	0	4	0	46
2013	91,30 %	0,00 %	8,70 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	39	0	7	0	46
2014	84,78 %	0,00 %	15,22 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	45	0	1	0	46
2015	97,83 %	0,00 %	2,17 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	43	0	3	0	46
2016	93,48 %	0,00 %	6,52 %	0,00 %	100 %

2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 4** Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	24	0	51	0	75
2011	32,00 %	0,00 %	68,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	12	0	63	0	75
2012	16,00 %	0,00 %	84,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	10	0	36	0	46
2013	21,74 %	0,00 %	78,26 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	9	0	37	0	46
2014	19,57 %	0,00 %	80,43 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	8	0	38	0	46
2015	17,39 %	0,00 %	82,61 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	17	0	29	0	46
2016	36,96 %	0,00 %	63,04 %	0,00 %	100 %

- 5** Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	52	0	17	6	75
2011	69,33 %	0,00 %	22,67 %	8,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	53	0	4	18	75
2012	70,67 %	0,00 %	5,33 %	24,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	24	0	5	17	46
2013	52,17 %	0,00 %	10,87 %	36,96 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	17	0	14	15	46
2014	36,96 %	0,00 %	30,43 %	32,61 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	30	0	1	15	46
2015	65,22 %	0,00 %	2,17 %	32,61 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	20	0	18	8	46
2016	43,48 %	0,00 %	39,13 %	17,39 %	100 %

7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	28	0	47	0	75
2011	37,33 %	0,00 %	62,67 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	22	0	53	0	75
2012	29,33 %	0,00 %	70,67 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	14	0	32	0	46
2013	30,43 %	0,00 %	69,57 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	15	0	31	0	46
2014	32,61 %	0,00 %	67,39 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	15	0	31	0	46
2015	32,61 %	0,00 %	67,39 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	15	0	31	0	46
2016	32,61 %	0,00 %	67,39 %	0,00 %	100 %

8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 9** Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	45	1	0	0	46
2013	97,83 %	2,17 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	44	2	0	0	46
2016	95,65 %	4,35 %	0,00 %	0,00 %	100 %

10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	6	0	40	29	75
2011	8,00 %	0,00 %	53,33 %	38,67 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	5	0	52	18	75
2012	6,67 %	0,00 %	69,33 %	24,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	9	0	28	9	46
2013	19,57 %	0,00 %	60,87 %	19,57 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	7	0	29	10	46
2014	15,22 %	0,00 %	63,04 %	21,74 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	8	0	31	7	46
2015	17,39 %	0,00 %	67,39 %	15,22 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	27	19	46
2016	0,00 %	0,00 %	58,70 %	41,30 %	100 %

12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	45	0	0	1	46
2015	97,83 %	0,00 %	0,00 %	2,17 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	45	0	0	1	46
2016	97,83 %	0,00 %	0,00 %	2,17 %	100 %

13 Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

- 15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

ANNEXE B

Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016

À la demande du directeur général des élections, une analyse quantitative par croisement de données a été effectuée en vue de déceler des indices de non-conformité à la *Loi électorale* en vigueur. Cette analyse s'est effectuée à partir du fichier remis par les autorités d'Élections Québec afin d'assurer l'uniformité entre les partis analysés. Le fichier contenait les contributions déclarées de plus de 200 \$ (fournies annuellement) pour les années 1996 à 2010 et celles du système informatique d'Élections Québec pour les années 2011 à 2016.

Les critères qui ont été utilisés pour l'analyse sont :

1. Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse;
2. Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom;
3. Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique;
4. Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti;
5. Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$;
6. Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$.

Veillez noter qu'une liste détaillée en format Excel est disponible, pour consultation, pour chacun des tableaux. Les données soulignées correspondent à une année d'élections générales.

1 Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse

Année	Contributions totales	Nombre de donateurs (A)	Nombre d'adresses (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	59 657,00 \$	110	54	2,0370
1997	112 541,50 \$	180	88	2,0455
1998	<u>322 624,00 \$</u>	<u>349</u>	<u>171</u>	<u>2,0409</u>
1999	197 946,69 \$	327	160	2,0438
2000	345 577,00 \$	438	211	2,0758
2001	623 338,50 \$	580	280	2,0714
2002	724 691,00 \$	743	364	2,0412
2003	<u>1 011 375,00 \$</u>	<u>855</u>	<u>418</u>	<u>2,0455</u>
2004	1 185 733,00 \$	983	480	2,0479
2005	1 302 371,00 \$	1 117	546	2,0458
2006	1 306 230,00 \$	1 116	548	2,0365
2007	<u>956 783,00 \$</u>	<u>808</u>	<u>398</u>	<u>2,0302</u>
2008	<u>1 249 048,00 \$</u>	<u>1 058</u>	<u>520</u>	<u>2,0346</u>
2009	827 476,00 \$	856	420	2,0381
2010	518 182,00 \$	650	320	2,0313
2011	504 027,00 \$	1 496	741	2,0189
2012	<u>411 183,01 \$</u>	<u>1 216</u>	<u>602</u>	<u>2,0199</u>
2013	165 395,00 \$	1 814	894	2,0291
2014	<u>250 224,47 \$</u>	<u>2 037</u>	<u>1 004</u>	<u>2,0289</u>
2015	185 599,98 \$	2 049	1 007	2,0348
2016	162 827,10 \$	1 791	877	2,0422
Total	12 422 830,25 \$	20 573	10 103	2,0363

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux donateurs par adresse.

2 Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom

Année	Contributions totales	Nombre d'adresses (A)	Nombre de noms répétitifs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	8 247,00 \$	18	9	2,0000
1997	24 565,00 \$	39	19	2,0526
1998	<u>44 373,00 \$</u>	<u>66</u>	<u>32</u>	<u>2,0625</u>
1999	39 793,00 \$	65	32	2,0313
2000	38 960,00 \$	61	30	2,0333
2001	73 540,00 \$	113	55	2,0545
2002	151 406,66 \$	217	102	2,1275
2003	<u>266 885,00 \$</u>	<u>309</u>	<u>146</u>	<u>2,1164</u>
2004	310 517,67 \$	361	170	2,1235
2005	333 917,00 \$	391	180	2,1722
2006	371 993,00 \$	433	202	2,1436
2007	<u>295 056,00 \$</u>	<u>333</u>	<u>158</u>	<u>2,1076</u>
2008	<u>365 839,00 \$</u>	<u>386</u>	<u>183</u>	<u>2,1093</u>
2009	281 531,00 \$	334	159	2,1006
2010	138 189,00 \$	205	97	2,1134
2011	210 045,25 \$	697	321	2,1713
2012	<u>156 376,00 \$</u>	<u>535</u>	<u>249</u>	<u>2,1486</u>
2013	35 545,00 \$	395	187	2,1123
2014	<u>69 030,00 \$</u>	<u>620</u>	<u>294</u>	<u>2,1088</u>
2015	41 855,00 \$	470	223	2,1076
2016	28 293,30 \$	312	152	2,0526
Total	3 285 956,88 \$	6 360	3 000	2,1200

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux résidences différentes par nom répétitif.

3 Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique

Année	Montant des contributions (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	45 525,00 \$	30	1 517,50 \$
1997	44 830,00 \$	38	1 179,74 \$
1998	<u>176 047,60 \$</u>	<u>120</u>	<u>1 467,06 \$</u>
1999	65 165,00 \$	48	1 357,60 \$
2000	73 341,00 \$	61	1 202,31 \$
2001	156 520,00 \$	127	1 232,44 \$
2002	330 632,00 \$	211	1 566,98 \$
2003	<u>669 912,79 \$</u>	<u>354</u>	<u>1 892,41 \$</u>
2004	256 764,00 \$	126	2 037,81 \$
2005	517 654,00 \$	242	2 139,07 \$
2006	450 454,00 \$	230	1 958,50 \$
2007	<u>772 882,00 \$</u>	<u>328</u>	<u>2 356,35 \$</u>
2008	<u>671 087,52 \$</u>	<u>372</u>	<u>1 804,00 \$</u>
2009	218 291,64 \$	151	1 445,64 \$
2010	100 130,52 \$	75	1 335,07 \$
2011	311 813,99 \$	558	558,81 \$
2012	<u>467 843,10 \$</u>	<u>866</u>	<u>540,23 \$</u>
2013	52 605,00 \$	305	172,48 \$
2014	<u>72 004,68 \$</u>	<u>341</u>	<u>211,16 \$</u>
2015	36 434,99 \$	224	162,66 \$
2016	47 465,98 \$	280	169,52 \$
Total	5 537 404,81 \$	5 087	1 088,54 \$

Conclusion Le tableau ci-dessus indique le nombre de donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique (colonne B); la moyenne globale de ces contributions est de 1 088,54 \$ par donateur. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

4 Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti

Année	Montant des contributions	Nombre de donateurs
1997	13 740,00 \$	27
1998	46 695,00 \$	47
1999	39 875,00 \$	50
2000	28 110,00 \$	40
2001	41 165,00 \$	66
2002	93 710,00 \$	89
2003	162 375,00 \$	187
2004	194 848,34 \$	181
2005	133 450,47 \$	145
2006	95 535,00 \$	106
2007	145 130,00 \$	145
2008	144 790,00 \$	146
2009	82 400,00 \$	97
2010	29 540,00 \$	52
2011	36 140,00 \$	100
2012	184 638,00 \$	604
2013	23 413,00 \$	279
2014	38 451,50 \$	373
2015	12 078,64 \$	164
2016	6 235,00 \$	87
Total	1 552 319,95 \$	2 985

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre que 2 985 donateurs ont versé une première contribution à un parti politique, puis, au cours des trois années suivantes, en ont versé une seconde à un autre parti entre 1996 et 2016. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

5 Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$

Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	175 547,05 \$	69	2 544,16 \$
1997	191 015,00 \$	73	2 616,64 \$
1998	<u>1 458 395,00 \$</u>	<u>552</u>	<u>2 642,02 \$</u>
1999	322 870,00 \$	124	2 603,79 \$
2000	643 320,00 \$	238	2 703,03 \$
2001	1 544 865,00 \$	562	2 748,87 \$
2002	1 622 020,00 \$	591	2 744,53 \$
2003	<u>2 975 105,00 \$</u>	<u>1 102</u>	<u>2 699,73 \$</u>
2004	3 366 986,00 \$	1 243	2 708,76 \$
2005	3 013 471,00 \$	1 122	2 685,80 \$
2006	2 867 420,00 \$	1 086	2 640,35 \$
2007	<u>2 805 639,00 \$</u>	<u>1 046</u>	<u>2 682,26 \$</u>
2008	<u>3 608 645,00 \$</u>	<u>1 332</u>	<u>2 709,19 \$</u>
2009	2 113 949,00 \$	811	2 606,60 \$
2010	890 980,00 \$	344	2 590,06 \$
Total	27 600 227,05 \$	10 295	2 680,94 \$

Conclusion D'après le tableau ci-dessus, 10 295 donateurs ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$ entre 1996 et 2010. Ils ont donné, en moyenne, 2 680,94 \$ chacun.

6 Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$

Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	235 989,00 \$	197	1 197,91 \$
1997	309 518,00 \$	256	1 209,05 \$
<u>1998</u>	<u>1 335 225,50 \$</u>	<u>1 174</u>	<u>1 137,33 \$</u>
1999	463 742,38 \$	401	1 156,46 \$
2000	626 040,50 \$	547	1 144,50 \$
2001	962 363,00 \$	844	1 140,24 \$
2002	1 226 953,00 \$	1 075	1 141,35 \$
<u>2003</u>	<u>1 693 011,47 \$</u>	<u>1 436</u>	<u>1 178,98 \$</u>
2004	1 962 531,33 \$	1 699	1 155,11 \$
2005	1 699 191,00 \$	1 488	1 141,93 \$
2006	1 806 699,00 \$	1 559	1 158,88 \$
<u>2007</u>	<u>1 638 250,00 \$</u>	<u>1 443</u>	<u>1 135,31 \$</u>
<u>2008</u>	<u>2 056 691,00 \$</u>	<u>1 784</u>	<u>1 152,85 \$</u>
2009	1 743 911,00 \$	1 514	1 151,86 \$
2010	1 268 475,00 \$	1 108	1 144,83 \$
2011	1 038 000,00 \$	1 038	1 000,00 \$
<u>2012</u>	<u>703 000,00 \$</u>	<u>703</u>	<u>1 000,00 \$</u>
Total	20 769 591,18 \$	18 266	1 137,06 \$

Conclusion D'après le tableau ci-dessus, 18 266 donateurs ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$ entre 1996 et 2012. Ils ont donné, en moyenne, 1 137,06 \$ chacun.

